

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Réf: PAIC/CC

Annecy, le 25 octobre 2019

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté n°PAIC-2019-0133

portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement SAFRAM sis sur les communes d'Eteaux et de La Roche-sur-Foron

VU le code de l'environnement et notamment les articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-0110 du 3 septembre 2019 réglementant les activités exercées par l'établissement SAFRAM sis sur les communes d'Eteaux et de La Roche-sur-Foron;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

1/4

ARRETE

Article 1 : Création de la CSS :

Il est créé autour de l'établissement SAFRAM une commission de suivi de site dit « CSS ».

Article 2 : Composition :

La CSS est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collèges Personne désignée (ou son représentant))
La chef de service du SIDPC la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement de logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) le directeur départemental des territoires (DDT) le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 2 Collectivités territoriales le maire de La Roche-sur-Foron le maire d'Eteaux le maire d'Amancy le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental 3 Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement)
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement de logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) le directeur départemental des territoires (DDT) le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 2 Collectivités territoriales le maire de La Roche-sur-Foron le maire d'Eteaux le maire d'Amancy le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental 3 Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement)
logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) le directeur départemental des territoires (DDT) le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 2 Collectivités territoriales le maire de La Roche-sur-Foron le maire d'Eteaux le maire d'Amancy le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental 3 Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement)
le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 2 Collectivités territoriales le maire de La Roche-sur-Foron le maire d'Eteaux le maire d'Amancy le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental 3 Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	
le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 2 Collectivités territoriales le maire de La Roche-sur-Foron le maire d'Eteaux le maire d'Amancy le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental 3 Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 2 Collectivités le maire de La Roche-sur-Foron le maire d'Eteaux le maire d'Amancy le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental 3 Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	e la
consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) 2 Collectivités territoriales le maire de La Roche-sur-Foron le maire d'Eteaux le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental 3 Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	e la
le maire d'Eteaux le maire d'Amancy le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	
le maire d'Amancy le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	
le maire de Cornier le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	
le président de l'association des maires le président du conseil régional le président du conseil départemental Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	
le président du conseil régional le président du conseil départemental Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	
le président du conseil départemental 3 Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	
3 Exploitants Le directeur de l'établissement SAFRAM et le responsable Hy Sécurité et Environnement	
Sécurité et Environnement	
4 Salariés Le délégué du personnel de l'établissement SAFRAM	ţiène
5 Riverains La présidente de France Nature environnement Haute-Savoie	
Le président de Mountain Wilderness	
Le principal de l'établissement Sainte-Famille	
La présidente de l'Association Nature environnement Pays Rochois	
Le président de la Fédération de Haute-Savoie Pêche et protection milieu aquatique	n du
La présidente de l'Association UDAF de Haute-Savoie	
Le directeur de Haute Savoie Habitat Agence de Bonneville	

Les membres de la CSS sont nommés pour une durée de cinq ans.

Article 3: Missions:

La CSS a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'établissement SAFRAM, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement;
- suivre l'activité de l'établissement SAFRAM ;
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511 1.

Article 3.1: Obligation d'information:

Pour mener à bien sa mission, la CSS est tenue informée des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à ses installations, des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

Article 3.2: Demandes d'expertises:

La CSS peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.512-7 du code de l'environnement et relatives à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Article 4 : Fonctionnement de la CSS :

Le fonctionnement de la CSS est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS présidée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant, conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Ce règlement respectera en particulier les clauses suivantes :

- chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 bénéficie du même poids dans la prise de décision;
- La CSS comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la tenue de la première réunion de la CSS;
- La CSS se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau;
- L'ordre du jour est fixé par le bureau ;
- Le bureau pourra décider que certaines réunions soient ouvertes au public ;
- Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la CSS.

Article 5 : Secrétariat de la CSS :

Le secrétariat de la CSS est assurée par la DREAL Auvergne- Rhône-Alpes, Unité Interdépartementale des deux Savoie. Il pourra se faire assister par un prestataire dont le choix sera soumis à l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes attributaire des crédits de fonctionnement de la CSS, pour l'aider à assurer sa mission.

Article 6 : Information de la CSS par les industriels et les collectivités :

L'exploitant de l'établissement SAFRAM adresse à la CSS :

- les rapports d'analyse critique (tierces expertises) réalisés en application de l'article R.512-7;
- le bilan annuel prévu à l'article D125-34 du code de l'environnement.

En outre, l'exploitant adresse au président de la CSS le rapport d'évaluation prévu à l'article L.515-26 du code de l'environnement.

Le bureau de la CSS fixe la date et la forme sous lesquelles l'exploitant adresse ces documents.

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, informent la CSS des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de l'installation.

Article 7: Information du public sur les travaux de la CSS:

La CSS met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats, en particulier sur le site internet http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr – rubrique concertation sur les risques technologiques.

Article 8: Recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9: Exécution:

La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux membres de la CSS.

Pour le Préfet, La secrétaire générale,

Florence GOUACHE